

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 22
Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 08 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI, maire.

Madame Marie Laure MAIORE a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents : 19 Présents : 15
Nombre de membres en exercice : 19 Représentés : 02
Absents : 02

Membres présents : BALDOVINI Antony-François, CHEYNET Patrick, CLET-DAVID Pascale, Marie, FRANCESCHI Jean, Claude, GALINDO Margaux, Marie, GIULY Martin, LAMOUREUX Sophie, LUCIANI Dominique, LUCIANI Jean-Emmanuel, MAIORE Maria-Laura, MANENTI Grégory, MERMET Jacques, PIRAS Maria-Antonietta, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, VALERY Gérard.

Membres représentés : DE LA MATA Clara (Pouvoir à Jeanne RAMAZOTTI), TADDEI Laurence (Pouvoir à Dominique LUCIANI)

Membres absents : LESCHI Jean, Christophe, SAEZ-RICCIARDI Célia

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026
Date d'exécution : 09 avril 2026
Date d'affichage : 14 avril 2026

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le président rappelle que le Code général des collectivités territoriales permet au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal.

Il expose que dans ce cadre, par arrêté municipal N° 56 – 2026 en date du 24 mars 2026, Madame Marie-Laure MAIORE et Monsieur Grégory MANENTI, conseillers municipaux, se sont vu respectivement chargés des affaires sociales, du logement, de la solidarité, d'une part et de la gestion des hameaux, d'autre part.

Il rappelle qu'en application du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites fixées par la loi.

Cette indemnité est, au maximum, fixée à 246, 63 €, soit 6 % de l'indice 1027 qui est égal à 4 110,52 € ; elle est automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.

* * *

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, il est proposé au conseil municipal,

- D'allouer à chacun de deux conseillers municipaux concernés et à compter du 24 mars 2026, une indemnité fixée au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 246, 63 €.
- De dire que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- D'approuver le tableau ci-après qui sera annexé à la délibération N° 2026 -22 :

Annexe à la délibération N° 2026 – 22

Commune d'Aléria

Population totale : 2.239 habitants

Enveloppe indemnitaire globale autorisée : 6.683, 71 €

Fonctions	Taux maximal autorisé de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant retenu
Maire	55.70%	55.70 %	2.289, 56 €
Adjoints	21.38%	18, 98 %	780, 18 €
Conseillers municipaux	6.00 %	6.00 %	246, 63 €

Enveloppe indemnitaire globale :

Maire	2.289, 56 €
Adjoints	3.900, 88 €
Conseillers municipaux	493, 26 €
	6.683, 71 €

* * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions du président par 14 voix pour et 03 abstentions (GIULY Martin, LUCIANI Dominique, TADDEI Laurence) et décide

- D'allouer à chacun de deux conseillers municipaux concernés et à compter du 24 mars 2026, une indemnité fixée au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 246,63 €.
- De dire que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- D'approuver le tableau ci-après qui sera annexé à la délibération N° 2026 -22 :

Commune d'Aléria

Population totale : 2.239 habitants

Enveloppe indemnitaire globale autorisée : 6.683,71 €

Fonctions	Taux maximal autorisé de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant retenu
Maire	55.70%	55.70 %	2.289,56 €
Adjoints	21.38%	18,98 %	780,18 €
Conseillers municipaux	6.00 %	6.00 %	246,63 €

Enveloppe indemnitaire globale :

Maire	2.289,56 €
Adjoints	3.900,88 €
Conseillers municipaux	493,26 €
	6.683,71 €

Délibération n° 2026 – 22 : FIXATION DES INDEMNITÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRANCESCHI Jean, Claude Maire Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI Jeanne Première adjointe Pouvoir à	X				
BALDOVINI Antony-François Deuxième adjoint Pouvoir à	X				
CLET-DAVID Pascale Troisième adjointe Pouvoir à	X				
CHEYNET Patrick Quatrième adjoint Pouvoir à	X				
DE LA MATA Clara Cinquième adjointe Pouvoir à J. RAMAZOTTI	X				 Jeanne RAMAZOTTI
VALERY Gérard Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MERMET Jacques Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LESCHI Jean, Christophe Conseiller municipal Pouvoir à					
MAIORE Maria-Laura Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUCIANI Jean-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à	X				
PIRAS Maria Antonietta Conseillère municipale Pouvoir à	X				
MANENTI Grégory Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LAMOUREUX Sophie Conseillère municipale Pouvoir à	X				
GALINDO Margaux Conseillère municipale Pouvoir à	X				
GIULY Martin Conseiller municipal Pouvoir à					
LUCIANI Dominique Conseiller municipal Pouvoir à					
TADDEI Laurence Conseillère municipale Pouvoir à D. LUCIANI					 Dominique LUCIANI
SAEZ RICCIARDI Célia Conseillère municipale Pouvoir à					

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,
Jean-Claude FRANCESCHI

